TARIFS ET TAXES

Petites valeurs des chiffres-taxe au type Duval (2/2)

Dans cette deuxième partie, Dominique Hardy de l'Académie de Philatélie s'est intéressé aux petites valeurs des chiffres-taxe au type Duval sur lettres ordinaires et avec valeurs à recouvrer, de la fin du XIXe siècle jusqu'en 1940. Pour conclure plus légèrement, il a présenté toute une série d'utilisations aussi improbables qu'amusantes de ces chiffres-taxe. L'ensemble vous donnera, sans doute, envie d'étudier sérieusement les tarifs postaux et de taxe tout en restant dans un esprit ludique.

SOPHIE BASTIDE-BERNARDIN

Le tarif du 1er mai 1878 pour la lettre ordinaire jusqu'à 15 g dans le régime intérieur est de 15 c. Les courriers insuffisamment affranchis ❶, voire sans aucun affranchissement ❷, sont taxés au double de l'insuffisance. Voilà la règle générale qui a conduit à l'une des utilisations les plus fréquentes des chiffres-taxe au type Duval – aujourd'hui, nous employons le mot *« timbre-taxe »* mais, à l'époque, seul le terme *« chiffre-taxe »* avait cours.

La taxe au double de l'insuffisance

Au XXIe siècle, il paraît surprenant que des tarifs postaux puissent être abaissés, pourtant cela n'est pas si rare dans l'histoire postale. C'est arrivé, par exemple, en France, le 16 avril 1906 où le tarif de la lettre jusqu'à 15 g est passé de 15 à 10 c. Or, il ne suffit pas de diminuer un tarif pour que soudainement, par reconnaissance envers la sagesse du législateur, tout le monde se mette à affranchir correctement ses courriers ! Voici même un exemple de lettre totalement non-affranchie relevant de ce tarif du 16 avril 1906 ❸.

Les postiers sont parfois un peu trop conscients des libertés prises par certains usagers, au point qu'il leur arrive, par excès de zèle ou par simple réflexe, de taxer au double de l'insuffisance, de façon très malvenue ❹.

Une mauvaise estimation du poids par l'envoyeur peut également être à l'origine d'une taxe. Voyez cette lettre qui a été affranchie, à tort, à 40 c, comme un second échelon de poids (de 20 à 50 g), d'après le tarif du 1er avril 1920. Or, il s'agissait ●●●

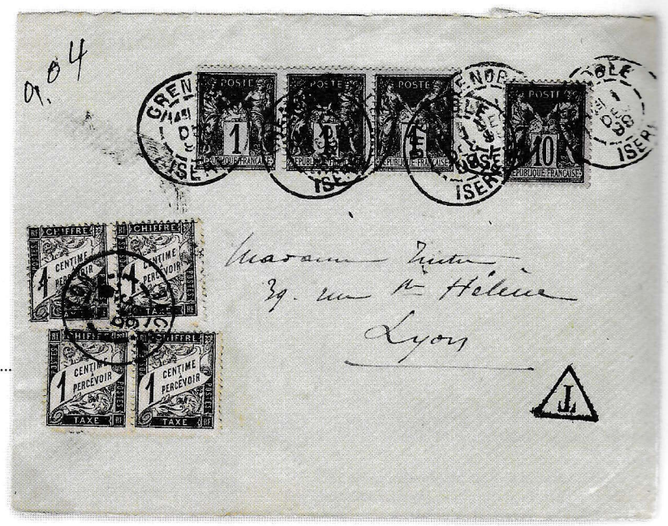

❶ Lettre du 1er décembre 1898 de Grenoble pour Lyon, affranchie à 13 c (avec des timbres d'usage courant au type Paix et Commerce) au lieu de 15 c (tarif du 1er mai 1878). La **taxe au double de l'insuffisance** est donc de 2 c (x 2) soit 4 c.

❷ Lettre pour Issoudun du 7 juin 1898 non-affranchie alors qu'aurait dû s'appliquer le tarif (du 16 avril 1892) à 15 c. Elle a donc été **taxée au double de l'insuffisance, soit 15 c x 2 = 30 c, avec trente chiffres-taxe Duval à 1 c,** pour un résultat assez spectaculaire sur l'enveloppe.

❸ Lettre de Boën-sur-Lignon du 3 mars 1907, non-affranchie pour Ambert. **Le tarif en vigueur était de 10 c depuis le 16 avril 1906. Elle a été taxée au double de l'insuffisance, soit 20 c.**

❹ Lettre de Brive du 28 juillet 1911, non-affranchie, adressée au receveur des postes de Cahors. Le facteur a appliqué le tarif de la lettre jusqu'à 15 g, en vigueur depuis le 16 avril 1906, soit 10 c. Il a donc taxé, le 30 juillet 1911, au double de l'insuffisance, soit 20 c. **La lettre a ensuite été détaxée, le 4 septembre, par la direction des postes du Lot qui a justifié ce choix par la mention manuscrite : *« Pli relatif au service »*.** Le postier avait donc été un peu trop zélé.

●●● d'une lettre entre 50 et 100 g ❺. Pour le tarif du 9 août 1926, Dominique Hardy a trouvé une erreur du même type, l'expéditeur ayant confondu, cette fois-ci, mais toujours en sa faveur, un second échelon (de 20 à 50 g) avec un premier échelon de poids (jusqu'à 20 g) ❻.
Le tarif a changé au 9 juillet 1937, et le premier échelon est passé de 50 à 65 c, ce qui a apparemment échappé à cet usager qui, quatre jours après sa mise en place, a collé un type Paix à 50 c sur son enveloppe. Le facteur s'est aperçu du manquement et il s'est alors fait un devoir ou une joie (allez savoir !) de taxer au double de l'insuffisance (15 c x 2 = 30 c) ❼ !

❺ Lettre de Nancy pour Charleville, du 15 juin 1921, de 50 à 100 g, affranchie à 40 c au lieu de 50 c (tarif du 1er avril 1920), **taxée au double de l'insuffisance, 10 c x 2 = 20 c.**

❻ Lettre de 25 g (mention manuscrite) de Paris à Provins, du 8 juin 1928, qui aurait dû être affranchie 75 c selon le tarif du 9 août 1926. **Affranchie d'une Semeuse à 50 c (correspondant au 1er échelon de poids), il lui manquait donc 25 c, d'où la taxe de 50 c au double de l'insuffisance.**

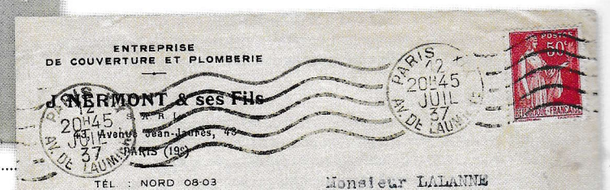

❼ Lettre de Paris pour Paris, du 12 juillet 1937, affranchie d'un type Paix à 50 c, alors que selon le nouveau tarif du 9 juillet, l'affranchissement d'une lettre au premier échelon de poids est désormais de 65 c. **La taxe au double de l'insuffisance (15 c x 2 = 30 c) est exprimée à l'aide de six timbres-taxe Duval.**

❽ Lettre de Paris à Sucy-en-Brie (alors département de Seine-et-Oise, aujourd'hui Val-de-Marne) du 23 février 1940, affranchie à 1 F, au 1er échelon, au lieu de 1,30 F au 2e échelon (tarif du 1er décembre 1939) et taxée au double de l'insuffisance soit 30 c x 2 = 60 c. **Dernier tirage du chiffre-taxe 5 c au type Duval, du 16 décembre 1938.**

❾ **Lettre du tribunal de simple police de Trévoux du 27 juillet 1940 pour Genay, simple taxe** au tarif du 1er décembre 1939 soit 1 F, appliquée à l'arrivée, le 28 juillet 1940.

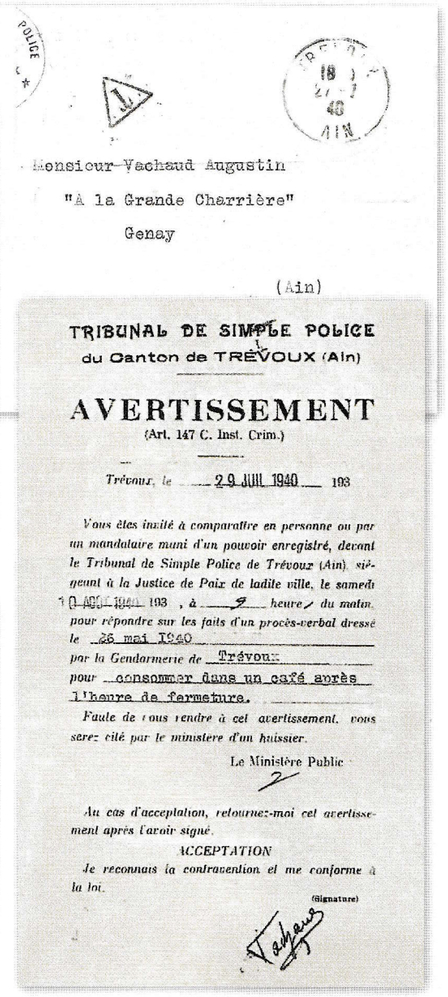

❿ Lettre du 3 janvier 1917, porteuse de la **taxe simple soit 5 c,** pour correspondre au **tarif de la lettre entré en vigueur, trois jours auparavant, le 1er janvier 1917, soit 15 c.**

Pour un philatéliste, il est toujours intéressant de trouver des lettres au-delà du premier échelon de poids, et par ailleurs, de présenter des timbres, en l'occurrence nos chiffres-taxe au type Duval, du dernier tirage ❽.

La simple taxe

Depuis le 1er mai 1889, quelques administrations sont autorisées à envoyer du courrier sans prépayer le service, à charge pour leur destinataire de s'acquitter, à réception, de l'affranchissement matérialisé par les timbres-taxe. Cela a été le cas pour Augustin Vachaud, pris en flagrant délit de consommation *« dans un café après l'heure de fermeture »*, comme le mentionne sa convocation à comparaître devant le tribunal de simple police de Trévoux. Pas question de faire payer le prix de l'affranchissement au contribuable, surtout à un moment de l'histoire (juillet 1940) où il est déjà très sollicité pour contribuer à l'effort de guerre.

Le malchanceux Ganathain – nom des habitants de Genay, bourg proche de Lyon, aujourd'hui rattaché au département du Rhône mais qui, de 1790 à 1968, faisait partie du canton de Trévoux, dans l'Ain – a probablement peu apprécié ce courrier. Toutefois, il n'a eu à payer qu'une simple taxe (et non le double de l'insuffisance), correspondant à l'affranchissement au tarif du 1er décembre 1939 de la lettre, soit 1 F ❾. L'histoire ne dit pas s'il s'est consolé à la vue du superbe affranchissement composé de vingt fois 5 c au type Duval… Celui-ci aura au moins fait le bonheur des collectionneurs.
Il existe un autre cas de figure où la simple taxe est appliquée, lors d'un changement de tarif, par tolérance. Même si nul n'est censé ignorer la loi, la poste se montre alors souvent (pas toujours, nous l'avons vu ci-avant) indulgente, et elle fait seulement payer la différence de montant au destinataire. Parfois, cela se joue à peu de jours près, comme dans l'exemple donné ici ❿, mais il ●●●

●●● arrive que La Poste soit encore plus généreuse, en tolérant la simple taxe dix jours après la mise en place d'un nouveau tarif ⓫ !

Taxes sur les valeurs non-recouvrées

Le service des valeurs à recouvrer a été instauré en France le 15 juin 1879 – d'après la loi du 7 avril 1879. Il permet à La Poste d'effectuer le recouvrement *« des quittances, factures, billets, traites et généralement de toutes les valeurs (...) dont le montant n'excède pas cinq cents francs. »* L'article trois de la loi précise que *« l'envoi des valeurs à recouvrer est fait sous forme de lettre recommandée, adressée directement par le déposant au bureau de poste qui doit encaisser les fonds. »* La taxe prélevée par l'Administration est de 25 c, matérialisée par un timbre-poste. Or, parfois, les valeurs ne sont pas recouvrées par le destinataire. Dans ce cas, l'envoyeur doit s'acquitter d'une taxe à 10 c, selon une loi entrée en vigueur le 1er avril 1892 ⓬. La taxe s'applique non pas par enveloppe mais par bordereau ⓭.

⓫ Lettre du 10 janvier 1917 avec **taxe simple, soit 5 c pour correspondre au tarif de la lettre entré en vigueur le 1er janvier 1917 (dix jours auparavant),** soit 15 c. Le postier a expliqué la raison de la taxe par une mention manuscrite sur l'enveloppe.

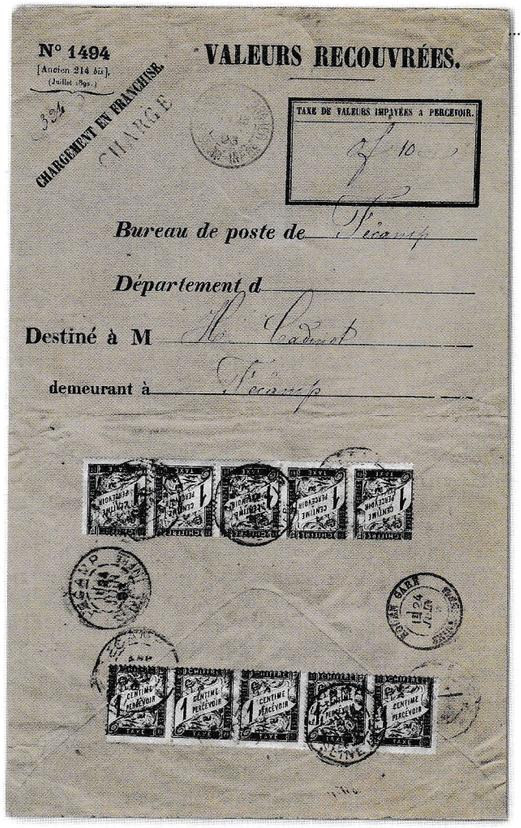

⓬ Enveloppe pour informer des taxes de valeurs impayées à percevoir, envoyée en chargement en franchise, le 23 juin 1903, d'Angerville-L'Orcher pour Fécamp, via la gare de Rouen, le 24 juin, et arrivée à Fécamp, ce même jour. **La taxe de 10 c à percevoir est matérialisée par 10 x 1 c annulés du timbre à date de Fécamp.**

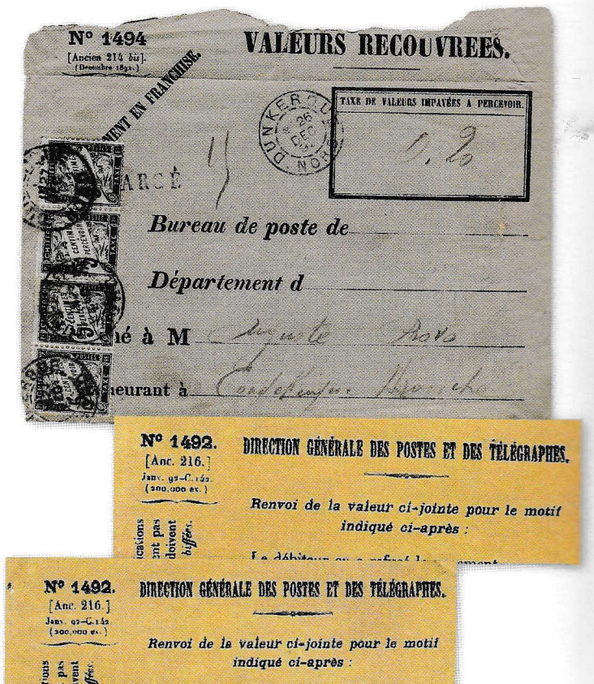

⓭ **Taxe de deux valeurs impayées, à percevoir, envoyées en chargement en franchise, le 26 décembre 1892, de Dunkerque à Dunkerque.** Les 20 c sont matérialisés par 4 x 5 c annulés du timbre à date de Dunkerque, le 27 décembre 1892. L'enveloppe contient deux bordereaux des valeurs à recouvrer.

⓮ **Bordereau de quatre valeurs à recouvrer,** déposées par le redevable le 13 juin 1904, soit 20 c matérialisés par 4 x 5 c.

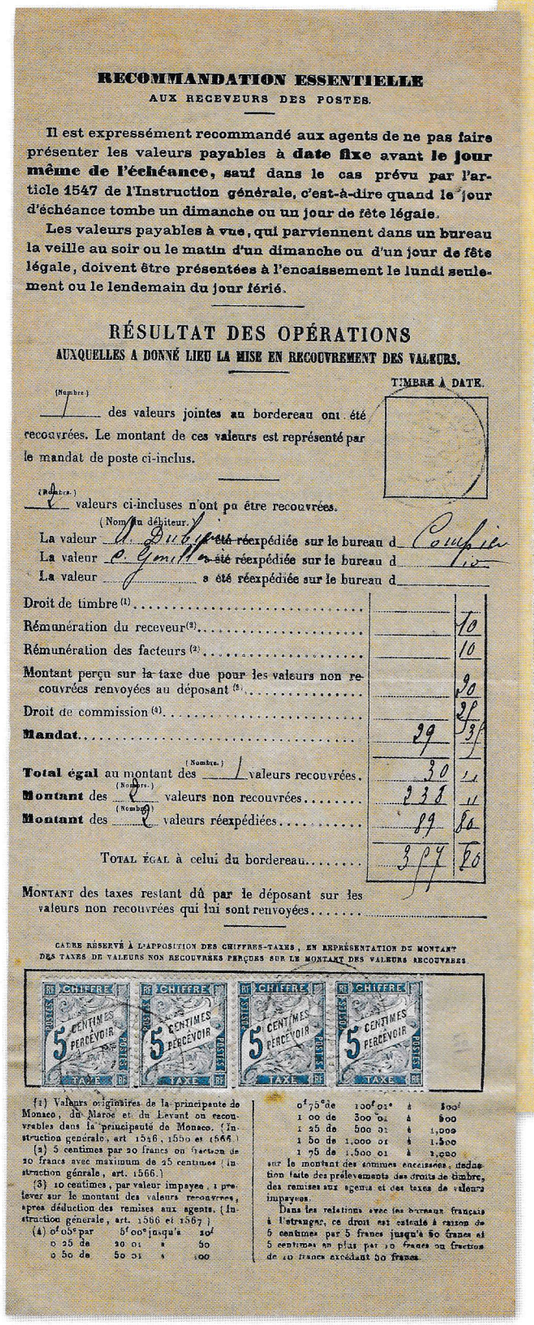

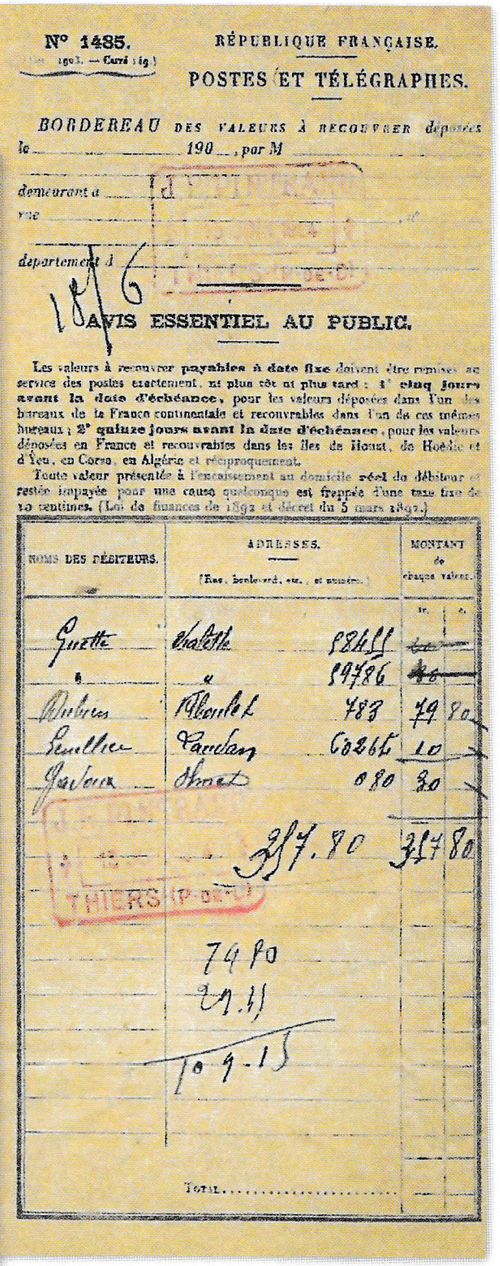

Outre, le droit de commission de 25 c prélevée par l'Administration, chaque facteur et chaque receveur se voit remettre 10 c pour leur travail sur les valeurs à recouvrer, comme en atteste ce bordereau récapitulant l'ensemble des opérations effectuées ⓮.

Pour conclure, Dominique Hardy a aussi sélectionné quelques cas improbables où apparaissent les petites valeurs au type Duval : avis de ●●●

●●● passage ⑮, papiers d'affaires ⑯, et même pneumatique ⑰ et télégramme ⑱. Si vous aimez les sujets transversaux et à budgets raisonnables, il semble, par conséquent, que les petites valeurs des chiffres-taxe au type Duval méritent toute votre attention. ●

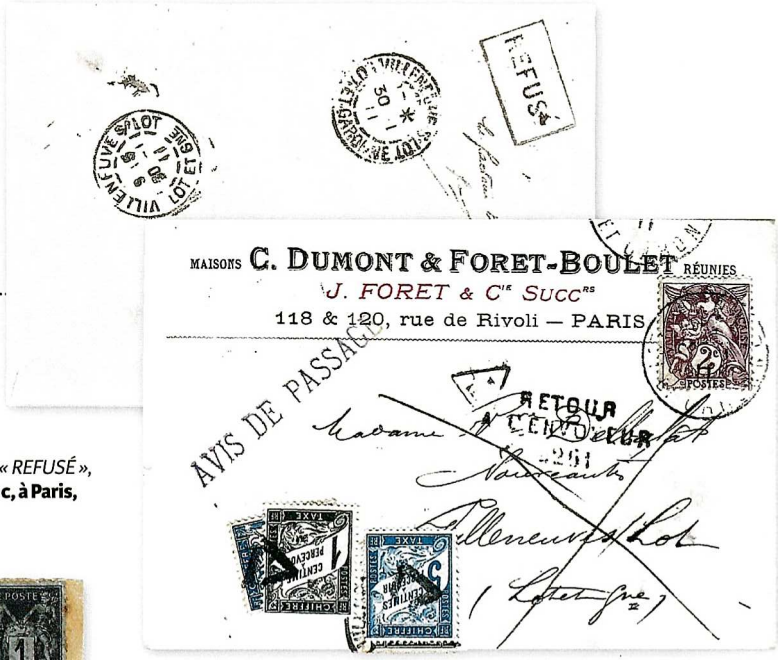

⑮ **Avis de passage d'un représentant de commerce** envoyé sous enveloppe ouverte du Lot-et-Garonne, le 29 janvier 1911, à Villeneuve-sur-Lot. **Affranchi à 2 c au lieu de 5 c correspondant au tarif du 1er mai 1878 des papiers d'affaires et de commerce expédiés sous enveloppe ouverte au premier échelon de poids. La taxe est au double de l'insuffisance, soit 3 c x 2 = 6 c.** L'avis a été refusé par le destinataire et le facteur en a porté la mention au verso *« REFUSÉ »*, signée *« le facteur »*. **L'avis a été renvoyé au siège et taxé à nouveau à 6 c, à Paris, puis annulé de la griffe triangulaire du bureau central.**

⑯ **Ces papiers d'affaires** affranchis à 1 c de Saint-Valérien avec timbre à date de type 18, du 18 octobre 1898, auraient dû être affranchis à 5 c selon le tarif du 1er janvier 1876. Ils ont été **taxés au double de l'insuffisance**, 2 x 4 c = 8 c. Les chiffres-taxe au type Duval ont été oblitérés du timbre à date de type 1884 d'Auxerre.

⑰ **Pneumatique** envoyé au tarif du 1er janvier 1917 du premier échelon de poids (jusqu'à 7 g), soit 40 c. Or, la lettre appartient au deuxième échelon de poids (de 7 à 15 g), l'affranchissement aurait donc dû être de 65 c. **Ce courrier a été taxé sans pénalité** (taxe simple), et les 25 c de taxe sont matérialisés par 5 x 5 c.

⑱ **Télégramme** de Gennevilliers pour Gennevilliers du 31 août 1889, transmis à Colombes le 31 août, puis représenté le 1er septembre 1889, et taxé au tarif des lettres non-affranchies (le double de l'insuffisance, 15 c x 2) du 1er mai 1878, soit 30 c.